

Règlement de l'épreuve

LES FOULEES DU LOGIS 2025



- Art. 1 : Organisation - L'association CONF'ANIME organise le samedi 18 octobre 2025, la 7^{ème} édition de « Les Foulées du Logis », course pédestre sur route, ouverte à tous à partir de la catégorie « minimes » (14 ans et plus suivant distances).

- Art. 2 : Accessibilité - Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, les inscriptions ne seront validées que sur présentation d'une licence en cours de validité* ou d'un certificat de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course pédestre en compétition datant de moins d'un an au 18/10/2025. En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents le départ sera systématiquement refusé sans remboursement.

* Seules sont considérées comme valides les licences FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' j'aime courir), portant la mention « course à pied » ou « athlétisme » pour la saison sportive en cours.

Le certificat médical original/copie sera conservé par l'organisateur et non restitué.

- Art. 3 : Inscription - Les inscriptions sont prises par courrier sur bulletin papier entre le 01/09/2025 et le 15/10/2025, inscription sur place le 18/10/2025 ou en ligne :

www.yaka-inscription.com/lesfouleesdulogis2025

Tarifs : 7 Euros pour la course 5 Km - 11 Euros pour la course 10 Km.

Une autorisation parentale est obligatoire pour mineurs de moins de 18 ans.

Les inscriptions sont validées par ordre chronologique de réception des paiements, dans la limite des dossards disponibles (250 pour l'ensemble des 2 courses adultes).

- Art. 4 : Parcours et catégories – Deux parcours sont proposés :

- 5 Km sur route et chemin empierré et enherbé, ouvert aux concurrents âgés de 14 ans et plus (catégories minimes, cadets, juniors, espoirs, seniors et masters)

- initiés : Environ 10 Km sur routes et chemins empierrés et enherbés, ouvert aux concurrents âgés de 16 ans et plus (catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et masters)

Les participants devront se conformer aux consignes de sécurité dictées par l'organisation lors du briefing sécurité obligatoire donné 10 minutes avant le départ.

Il est rappelé aux coureurs que le code de la route devra être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique (ouverte à la circulation).

L'accompagnement par une personne non participante ou un animal, est interdit.

Départ 14h45 pour les 5 km, 16h00 pour les 10 km.

- Art. 5 : Ravitaillement – 1 poste de ravitaillement sera installé sur les parcours, proposant des boissons.

- Art. 6 : Retrait des dossards : Sur le site du départ 20 minutes avant le départ de l'épreuve, sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout concurrent n'ayant pas fourni les documents obligatoires (licence ou certificat médical) et ne pouvant les présenter lors du retrait du dossard se verra systématiquement refuser le départ sans possibilité de remboursement.

- Art. 7 : Sécurité - Le tracé des parcours est balisé de façon temporaire à l'aide de flèches signalétiques et de rubalise.

La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours et une équipe de secouristes basé sur le site de départ.

Tout participant souhaitant abandonner doit le signaler au préalable à un membre de l'organisation.

Tout participant doit signaler un coureur en difficulté à l'organisation dans les meilleurs délais.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de détrit, emballages ou toute autre produit ou matière en dehors des zones de ravitaillement situées sur le parcours).

- Art. 8 : Barrières horaires – Pas de barrières horaires

- Art. 9 : Pénalités et sanctions - Tout participant contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions disciplinaires allant de la pénalité horaire à l'exclusion de la course (comportement dangereux, jets de détritus, transfert d'inscription, insultes, tricherie manifeste, dopage, usage de faux documents).

- Art. 10 : Annulation - Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

En cas d'annulation du fait de l'organisation pour cas de force majeure (raisons météorologiques notamment), aucun remboursement ne sera effectué si modification ou interruption de l'épreuve.

En cas d'annulation du fait du participant, aucun remboursement ne sera effectué si celle-ci intervient dans les 15 jours précédant l'épreuve ou si la limite de participation a déjà été atteinte.

Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant l'épreuve et que la limite de participation n'a pas été atteinte, un remboursement pourra être envisagé pour un motif valable et certifié.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification ou refus de départ pour absence de licence fédérale/certificat médical ou de matériel obligatoire.

- Art. 11 : Assurance - Les organisateurs ont contracté auprès de AXA France IARD 1232 Avenue Charles De Gaule 71000 MACON, contrat multirisque association n° 0000010952449104 couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation.

Il est néanmoins rappelé aux participants l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaires, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'événement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

- Art. 12 : Droits d'image – De par leur engagement les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et diffuser librement toute image ou vidéo de la manifestation sur les supports de communications et réseaux sociaux.

- Art. 13 : Récompenses

Sur les deux distances : seront récompensés les 4 premiers scratch hommes et femmes et le premier de chaque catégorie sans cumul avec le scratch.

Organisateur Association CONF'ANIME Président : Bruno POMATHIOD, 06 33 80 38 33

Contact : J.Paul BUELLET Tél: 07 68 82 64 32 Courriel: lesfouleesdulogis@gmail.com

Pour les concurrents :

Assurance : AXA France IARD 1232 Avenue Charles De Gaule 71000 MACON

Contrat multirisque association n° 0000010952449104 -

Lieu départ : Place du gymnase, Confrançon

Heure de départ : 14h45 pour la course 5 km

16H00 pour la course 10 km

M. Bruno POMATHIOD, Président

